



© Commune d'Arçon

Commune d'Arçon (25)
Rénovation du groupe scolaire et périscolaire
Maître d'œuvre : Jonathan Sanchez architecte (25)

Découvrez le programme Effilogis sur
www.affilogis.fr

PROJETS ÉLIGIBLES

L'aide s'adresse aux collectivités territoriales de moins de 40 000 habitants et aux associations loi 1901. Les opérations éligibles concernent les projets de bâtiments tertiaires implantés en région Bourgogne-Franche-Comté, en phase « PROGRAMMATION », « ÉTUDES » ou en phase « TRAVAUX ».

- ▶ Pour déposer un projet en phase « PROGRAMMATION » : présentez la proposition d'un programmiste ou d'un assistant à maîtrise d'ouvrage;
- ▶ Pour déposer un projet en phase « ÉTUDES » : présentez le programme définissant le niveau de performance énergétique attendu et la proposition du contrat de maîtrise d'œuvre;
- ▶ Pour déposer un projet en phase « TRAVAUX » : présentez le dossier de consultation des entreprises (DCE) et l'ensemble des pièces justifiant du futur niveau de performance énergétique;
- ▶ Pour les projets de rénovation de logements seuls, voir l'aide spécifique Effilogis (www.affilogis.fr).

COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET ASSOCIATIONS



COLLECTIVITÉS

**DES BÂTIMENTS
ÉCONOMES EN
ÉNERGIE, C'EST
UN PATRIMOINE
PLUS DURABLE.**

Aide financière :

- ▶ **Jusqu'à 60 000 €** pour la programmation et les études (conception, ingénierie écologique)
- ▶ **Jusqu'à 120 000 €** pour les travaux de rénovation
- ▶ **Jusqu'à 24 000 €** de bonus pour la production d'énergies renouvelables
- ▶ **Jusqu'à 24 000 €** de bonus pour l'approche environnementale (biodiversité, prévention et réemploi des déchets du BTP)

Accompagnement technique des projets

Valorisation du projet

**RÉNOVATION DE
BÂTIMENTS PUBLICS**

AIDE AUX PROJETS 2024

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

CONDITIONS TECHNIQUES

► Performance énergétique:

Maîtres d'ouvrage	Exigences minimales
Communes de moins de 5 000 habitants, structures intercommunales de moins de 20 000 habitants et associations de moins de 20 salariés	BBC Cep* ≤ C réf - 40 %
Communes entre 5 000 et 40 000 habitants, structures intercommunales entre 20 000 et 40 000 habitants, associations de 20 salariés et plus	Performance Cep* ≤ C réf - 60 %

Le calcul de la performance énergétique attendu à l'issue des travaux s'appuie sur la réglementation thermique globale dans l'existant.

- **Émissions de GES** : calcul selon l'arrêté du 10 avril 2020
- **Confort d'été** : mise en œuvre de protections solaires extérieures
- **Matériaux biosourcés** : obligation minimale sur les menuiseries extérieures et le plancher haut**. Pas d'obligation de mise en œuvre sur les murs, mais chiffrage d'une variante biosourcée
- **Perméabilité à l'air** : obligation de mesure à réception des travaux avec un Q4 < 1.5 m³ / h. m²
- **Commissionnement** : obligation sur les lots systèmes et l'éclairage
- **Éco-conditionnalités** : obligations concernant l'eau, les déchets et la biodiversité **

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront évalués par un comité technique** après expertise.

AIDES ATTRIBUÉES

- **Aide à la programmation** : subvention à hauteur de **50 % du coût de programmation**, plafonnée à **30 000 €** ;
- **Aide aux études** : subvention à hauteur de **30 % du coût des études**, plafonnée à **30 000 €** par opération ;
- **Aide aux travaux** : montant selon le niveau énergétique et la mise en œuvre de matériaux biosourcés.

Objectifs du projet	Niveau énergétique BBC Rénovation
Matériaux biosourcés pour les menuiseries extérieures et l'isolation du plancher haut	20 % des coûts retenus Aide plafonnée à 100 000 €
Matériaux biosourcés pour les menuiseries extérieures, l'isolation du plancher haut et l'isolation des murs	30 % des coûts retenus Aide plafonnée à 120 000 €

Coûts retenus : coûts hors aménagements intérieurs, VRD et installations photovoltaïques.

► **Bonifications d'aide** : sur des aspects particuliers **:

Aspect	Mise en œuvre particulière	Montant de la bonification
Énergies renouvelables	Installation géothermique de surface	+10 % d'aide
	Installation solaire thermique	+10 % d'aide
Environnement	Démarche exemplaire en matière de biodiversité	+10 % d'aide
	Démarche exemplaire de prévention et réemploi des déchets du BTP	+10 % d'aide

- **Accompagnement technique assuré par l'équipe technique Effilogis.**
- **Actions de communication prévues dans le cadre du programme Effilogis.**

Les conditions détaillées sont disponibles sur : www.affilogis.fr

* *Consommation d'énergie primaire (Cep) annuelle en kilowattheures par m² de Surface Hors Œuvre Nette au sens de la réglementation thermique (SHON RT) : kWh_{ep}/m².an. La Cref est la consommation conventionnelle de référence du bâtiment.*

** *Voir conditions détaillées des aides.*

CALENDRIER DES DÉCISIONS

Instruction technique des demandes effectuées au fil de l'eau en amont du calendrier suivant :

DÉCISIONS SELON LES SESSIONS SUIVANTES

Date limite de dépôt des dossiers :

5 avril 2024 - Désignation des lauréats en septembre 2024

3 septembre 2024 - Désignation des lauréats en novembre 2024

31 décembre 2024 - Désignation des lauréats début 2025

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

POUR DÉPOSER UN PROJET

Le dossier doit être renseigné sur la plateforme web Effilogis à l'adresse : <http://monprojet.affilogis.fr>

Par ailleurs, **un courrier de demande signé doit être adressé à :**

Madame la Présidente

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Service Efficacité Énergétique et Bâtiment

4, square Castan - CS51857 - 25031 Besançon CEDEX

INFORMATIONS PRATIQUES

Pour constituer votre dossier, contactez :

effilogis@bourgognefranchecomte.fr

Renseignements techniques et administratifs :

► Départements 25, 39, 70, 90 - Emilie Degrey

emilie.degrey@bourgognefranchecomte.fr

Tél : 03 81 61 63 24

► Départements 21, 58, 71, 89 - Amelia Kyriakakis

amelia.kyriakakis@bourgognefranchecomte.fr

Tél : 03 81 61 63 92